

Formulaire d'inscription DEL/DALF

FRANCE
EDUCATION
INTERNATIONAL

DEL/DALF

CEREL
Centre d'études et
de ressources en langues



Candidat

Nom de naissance en majuscules :

Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe : Femme / Homme

Pays de naissance en majuscules :

Nationalité :

Ville de naissance en majuscules :

Langue maternelle :

Adresse postale :

Téléphone :

Portable :

Adresse mail : (l'adresse doit être lisible) :

Numéro candidat si précédente inscription :

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique lié à un handicap ? (Si oui, merci de nous contacter au préalable).

Oui

Non

MANTES

DATE DES EPREUVES COLLECTIVES : DELF A1 : 09/06/2026 10h DELF A2 : 09/06/2026 14h
 DELF B1 : 10/06/2026 10h DELF B2 : 10/06/2026 14h

DATE DES EPREUVES INDIVIDUELLES/ORALES : **Entre le 11 juin 2026 et le 30 juin 2026**

La date et l'heure de votre passage seront précisées sur votre convocation. Les jours et les horaires mentionnés sur la convocation sont définitifs et ne pourront pas être modifiés.

IMPORTANT :

- Il est impératif de remplir et signer la fiche d'inscription et la fiche CNIL ainsi que la convention de formation puis de joindre une copie de **votre pièce d'identité en cours de validité.**
- Pour les inscriptions par mail, merci de nous adresser les documents à l'adresse cerel@uvsq.fr. Le RIB du CEREL vous sera communiqué pour le règlement des frais d'inscription.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Régisseur du CEREL »

Tarifs : A1 : 95€ A2 : 115€ B1 : 130€ B2 : 155€

Toute inscription est ferme et définitive. Les candidats doivent impérativement se présenter aux épreuves à l'heure et à l'endroit précisés sur leur convocation. L'absence à l'examen ne donne lieu à aucun remboursement. En cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif adressé au CEREL une semaine maximum après la date des épreuves collectives, un report de l'examen pourra être consenti en fonction des disponibilités du centre.

Je déclare accepter les conditions ci-dessus et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées.

A le Signature :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 mai 2026 dans la limite des places disponibles

FICHE CNIL

Indication de l'identité du responsable du traitement :

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL

et

le Centre d'examen **CEREL / Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines**

Pays : **France**

Les deux services précités disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les candidats des examens du DELF selon la réglementation en vigueur (Décret du 19 décembre 2006 paru au Journal Officiel de la République Française du 20 décembre 2006).

Les informations enregistrées lors des inscriptions sont réservées à l'usage des services mentionnés ci-dessus et ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. En conséquence, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser :

Jusqu'à communication des résultats : au centre d'examen

Par la suite au : France EDUCATION INTERNATIONAL

Bureau DELF

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Dans le cas où le résultat des épreuves est communiqué aux candidats par Internet, les modalités d'accès aux résultats se feront uniquement en accès restreint (avec code d'accès par candidat) et non pas en affichage libre sur le site du centre.

Par : NOM : Prénom :

Date :

Signature: (écrire "Lu et approuvé")

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

L'Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines - UVSQ

Établissement Public à caractère scientifique culturel et professionnel, ayant son siège, 55 avenue de Paris, 78035 VERSAILLES
Représentée par son Président, Loïc JOSSERAN, agissant au nom et pour le compte du Centre d'Etude et de Ressources en Langues (CEREL)

Et :

Prénom Nom :

Demeurant

ci-après dénommé l'utilisateur

est conclue la convention suivante en vue de fixer les modalités d'accès aux prestations du CEREL de M./Mme.....(nom de l'utilisateur), en sa qualité d'utilisateur non étudiant de l'université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, ainsi que les engagements respectifs des signataires dans le cadre d'une action de formation linguistique prise en charge à titre individuel.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fournir à l'utilisateur les prestations choisies sur la fiche d'inscription au recto de la présente.

Article 2 : Droits d'accès

Dès signature de la présente convention, l'utilisateur s'acquiesce des droits d'inscription, correspondant à la (aux) formation(s) choisie(s) à l'article précédent :

- Par chèque libellé au nom du « Régisseur du CEREL »
- Par virement bancaire sur le compte du CEREL
- Par Carte Bancaire

L'inscription n'est définitive qu'après encaissement du paiement par l'UVSQ. L'UVSQ pourra rompre la convention par courriel ou courrier en cas de non-paiement.

Article 3 : Discipline et sécurité

Pendant sa présence dans l'enceinte de l'université et du CEREL, l'utilisateur est soumis au pouvoir de police administrative de la président.e de l'université et de ses délégataires et doit se conformer à l'ensemble des réglementations applicables dans l'établissement ainsi que les règles particulières applicables au sein du CEREL en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Assurances

L'utilisateur certifie qu'il bénéficie d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant sa présence dans l'enceinte du CEREL et plus généralement de l'université.

Article 5 : Abandon

En cas d'abandon en cours de formation, l'utilisateur ne peut réclamer au CEREL la restitution de tout ou partie des droits acquittés et reste redevable des sommes prévues lors de l'inscription à la formation.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'une année.

Article 7 : Litiges éventuels

Si une contestation ou un différend né de l'exécution de la présente convention ne peut être réglé à l'amiable dans le délai d'un mois, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en double exemplaires, à....., le202

Signatures :

Pour le Président et par délégation,

L'utilisateur ou son représentant